

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4
Code du produit : 220000008745

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Evergreen Garden Care France SAS

4 Allée des Séquoias

FR- 69760 LIMONEST

FRANCE

T 0 805 090 036

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS : info-sds@evergreengarden.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH : EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Composant	
oxyde de magnésium (1309-48-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
PEG-10	N° CAS: 25322-68-3	25 – 50	Non classé
oxyde de magnésium	N° CAS: 1309-48-4 N° CE: 215-171-9	5 – 10	Non classé
diammoniumhydrogénophosphate	N° CAS: 7783-28-0 N° CE: 231-987-8	5 – 10	Non classé
oxyde de fer(III)	N° CAS: 1309-37-1 N° CE: 215-168-2	1 – 5	Non classé
sulfate de fer (II)	N° CAS: 7720-78-7 N° CE: 231-753-5 N° Index: 026-003-00-7	1 – 5	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
sulfate de manganèse	N° CAS: 7785-87-7 N° CE: 232-089-9 N° Index: 025-003-00-4	1 – 5	STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411
Manganese oxide (MnO)	N° CAS: 1344-43-0	< 1	Non classé
oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2 N° CE: 215-222-5 N° Index: 030-013-00-7	< 1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
CALCIUM CARBONATE	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9	< 1	Non classé
sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate)	N° CAS: 7446-19-7 N° CE: 231-793-3 N° Index: 030-006-00-9	< 1	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de cuivre(II)	N° CAS: 1317-38-0 N° CE: 215-269-1 N° Index: 029-016-00-6	< 1	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
sulfate de cuivre	N° CAS: 7758-98-7 N° CE: 231-847-6 N° Index: 029-004-00-0	< 1	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de magnésium (1309-48-4)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	5 mg/m ³
sulfate de manganèse (7785-87-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Manganese (II) sulphate
IOEL TWA	0.2 mg/m ³ (inhalable fraction) 0.05 mg/m ³ (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
Manganese oxide (MnO) (1344-43-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Manganese (II) oxide
IOEL TWA	0.2 mg/m ³ (inhalable fraction) 0.05 mg/m ³ (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2011)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
oxyde de cuivre(II) (1317-38-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Copper(II) oxide
IOEL TWA	0.01 mg/m ³ (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2014)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
sulfate de cuivre (7758-98-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Copper(II) sulfate

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

sulfate de cuivre (7758-98-7)	
IOEL TWA	0.01 mg/m³ (respirable fraction)
Remarque	(Year of adoption 2014)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: blanc. Jaune. Gris. brun.
Apparence	: Granulés.
Odeur	: Engrais.
Seuil olfactif	: Pas disponible

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
pH solution	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: Pas disponible
Forme de particule	: Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	: Pas disponible
État d'aggrégation des particules	: Pas disponible
État d'agglomération des particules	: Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	: Pas disponible
Empoussiérage des particules	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

oxyde de magnésium (1309-48-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermal)

diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermal, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)

sulfate de fer (II) (7720-78-7)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	155 mg/kg

sulfate de manganèse (7785-87-7)	
DL50 orale rat	2125 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4.98 mg/l 4h

sulfate de cuivre (7758-98-7)	
DL50 orale rat	300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

sulfate de manganèse (7785-87-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

Non rapidement dégradable

diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	
CL50 - Poisson [1]	1700 – 1875 mg/l (APHA, 96 h, <i>Cirrhinus mrigala</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
ErC50 algues	> 97.1 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : <i>Daphnia</i> sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, <i>Daphnia magna</i> , Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

sulfate de fer (II) (7720-78-7)	
CL50 - Poisson [1]	925 mg/l <i>Poecilia reticulata</i> _static
CL50 - Poisson [2]	0.56 mg/l <i>Cyprinus carpio</i> _semi-static
CE50 - Crustacés [1]	9.26 mg/l <i>Daphnia magna</i> _static

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	1.55 mg/l <i>Danio rerio</i>

sulfate de cuivre (7758-98-7)	
CL50 - Poisson [1]	0.1 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i>
CE50 - Crustacés [1]	0.024 mg/l <i>Daphnia magna</i>

12.2. Persistance et dégradabilité

oxyde de magnésium (1309-48-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de magnésium (1309-48-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

oxyde de magnésium (1309-48-4)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
oxyde de magnésium (1309-48-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
diammoniumhydrogénophosphate (7783-28-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1

Engrais Osmocote® Max Dés - NPK (MgO) 20-7-12+2,4

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.